

Construction de l'usine des eaux de Laval Agglomération à Changé et des conduites de transfert d'eau associées

**DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

**Note en réponse aux remarques de la DDT53 (mail du 03 septembre 2021)**



SAFEGE  
1, rue du Général de Gaulle  
CS 90293  
35761 SAINT GREGOIRE cedex

Agence Bretagne Pays de Loire

SAFEGE SAS - SIÈGE SOCIAL  
Parc de l'île - 15/27 rue du Port  
92022 NANTERRE CEDEX  
[www.safege.com](http://www.safege.com)

Dossier d'enquête publique unique – Note en réponse aux remarques de la DDT53  
**Construction de l'usine des eaux de Laval Agglomération à Changé et conduites de  
transfert d'eau associées**

---

# Dossier d'enquête publique unique – Note en réponse aux remarques de la DDT53

## Construction de l'usine des eaux de Laval Agglomération à Changé et conduites de transfert d'eau associées

---

Par mail du 3 septembre 2021, la DDT de la Mayenne a formulé à Laval Agglomération deux remarques sur le dossier relatif au projet de nouvelle usine de Changé.

La présente note constitue la réponse de la collectivité à la demande de la DDT53, et sera jointe au dossier lors de l'enquête publique.

### 1 REMARQUE 1

*Revoir la carte sur les volets transferts et rejets (n° de plan 19 40 106) car le fond cartographique est en décalage avec les informations relatives aux réseaux projetés.*

Le plan 19 40 106 corrigé (recalage de la photographie aérienne sur le tracé de la conduite et le cadastre) est fourni en Annexe 1.

En complément, l'Annexe 2 fournit le plan de la déviation de la conduite d'interconnexion sur la RD250. Cette déviation, souhaitée par le CD53 afin de préserver les arbres du halage, a bien été prise en compte dans projet de Laval Agglomération et dans le dossier d'enquête publique (mesure d'évitement en phase travaux), mais n'apparaît pas sur le plan simplifié 19 40 106 (qui a été produit antérieurement à la demande du CD53).

### 2 REMARQUE 2

*Indiquer les modalités techniques de la surveillance des eaux claires de procès avant rejet dans le bassin de décantation/régulation et notamment la gestion des eaux en cas de résultats non-conformes.*

*Les résultats de cette surveillance devront être reportés dans un registre présent sur site.*

*Cette surveillance devra être adaptée, si besoin, durant la période de mise en service de l'usine.*

De par leur nature, les eaux claires de process (surverses d'épaississeur) seront des eaux claires de **qualité équivalente, voire meilleure, à celle des eaux brutes de la Mayenne**. En effet, la majeure partie des eaux claires de process proviendra des filtres à sable (eau de lavage) et correspondra donc à de l'eau traitée potable (avant chloration).

Comme indiqué au paragraphe 4.3.4.2. de la Pièce 2 du dossier d'enquête, ces eaux présenteront une teneur en MES inférieure à 30 mg/l sur échantillon moyen quotidien et un pH compris entre 6,5 et 8,5 et seront compatibles avec un rejet au milieu naturel après passage préalable dans le bassin de décantation pluvial.

Par sécurité, l'étude d'impact du dossier d'enquête publique (paragraphe 4.2.2.2.3 de la Pièce 4 du dossier d'enquête) prévoit un **suivi qualitatif (pH et turbidité)** des eaux claires de process avant rejet dans le bassin de décantation/régulation.

Comme indiqué au paragraphe 7.2 de la Pièce 2 du dossier d'enquête (Autorisation environnementale), les surverses d'épaississeurs dirigés vers le bassin de décantation pluvial de la future usine transiteront par un **canal de comptage** pour la mesure en continu du débit (canal Venturi avec sonde à ultra son), équipé de **sondes de mesure en continu du pH et de la turbidité**, ainsi que d'un préleveur automatique d'échantillons réfrigéré. Ces résultats seront reportés dans le registre des données d'autosurveillance de l'usine.

En cas de non-conformité (pH < 6,5, pH > 8,5, turbidité > 30 NFU), l'usine sera arrêtée pour intervention de l'exploitant (recherche des causes de dysfonctionnement et mises en œuvre des actions permettant de revenir à un niveau de rejet conforme) :

- Arrêt de la pompe de refoulement de la bache d'eaux sales vers l'épaississeur ;
- Arrêt de l'usine lorsque la bache d'eaux sales est pleine.

L'absence de latence entre la mesure en continu de la qualité des eaux de surverses et l'arrêt du fonctionnement de l'épaississeur permet d'éviter tout rejet non conforme au milieu naturel.

# ANNEXE 1

## PLAN 19 40 106 : VUE EN PLAN - INTERCONNEXION AVEC SAINT JEAN SUR MAYENNE



ANNEXE 2  
PLAN 20-0063 : DEVIATION  
RD250 - INTERCONNEXION AVEC  
SAINT JEAN SUR MAYENNE

